

L'intégralité du document et les annexes sont disponibles au public à l'accueil

COMPTE-RENDU SUCCINT

Conseil Municipal
12 mai 2020 - 18h00

L'an deux mille vingt, le douze mai à dix-huit heures.

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à titre exceptionnel et dans le respect des mesures liées à la lutte contre le COVID-19 à la Salle des fêtes de Pauillac en séance publique sous la présidence de M. Florent FATIN.

Etaient Présents : Ms et Mmes FATIN, ABDICHE-MOGE, RENAUD, ALVES, ARBEZ, CROUZAL, REVELLE, LOUBES, DORE, BORIE, COSTA, MERIAN, BERNARD, MERLET, LAFFORGUE, GETTE, MERVEILLAUD, AUSSET

Etaient Absents : Ms et Mme, GOMEZ, PICABEA, MAITRE, GIGNOUX, TEZE, HIRTZ, SAYAD, VIAUD, SELLE, GUERLOU, BITAUD

Procurations :

Mme ABIDCHE-MOGE est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire fait un point sur la situation face au COVID-19.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 21 janvier 2020 est adopté à l'unanimité.

1 – FINANCES

BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019

Le Conseil municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice **2019** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2019** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDÉRANT la conformité des écritures ;

1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2019** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3- Statuant sur la comptabilité des valeurs actives ;

DÉCLARE QUE le compte de gestion dressé pour l'exercice **2019** par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote : Pour :15, Contre :0, Abstention : 2 (Mérian, Bernard)

L'intégralité du document et les annexes sont disponibles au public à l'accueil

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication pour voie d'affichage. »

BUDGET ANNEXE CAMPING MUNICIPAL : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019

Le Conseil municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice **2019** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2019** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDÉRANT la conformité des écritures ;

1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2019** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3- Statuant sur la comptabilité des valeurs actives ;

DÉCLARE QUE le compte de gestion dressé pour l'exercice **2019** par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote : Unanimité

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication pour voie d'affichage. »

BUDGET ANNEXE REGIE D'ANIMATION ET PROMOTION : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019

Le Conseil municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice **2019** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2019** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDÉRANT la conformité des écritures ;

1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

L'intégralité du document et les annexes sont disponibles au public à l'accueil

2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2019** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3- Statuant sur la comptabilité des valeurs actives ;

DÉCLARE QUE le compte de gestion dressé pour l'exercice **2019** par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote : Pour :15, Contre :0, Abstention : 2 (Mérian, Bernard)

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication pour voie d'affichage. »

BUDGET ANNEXE EAU : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019

Le Conseil municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice **2019** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2019** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDÉRANT la conformité des écritures ;

1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2019** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3- Statuant sur la comptabilité des valeurs actives ;

DÉCLARE QUE le compte de gestion dressé pour l'exercice **2019** par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote : Unanimité

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication pour voie d'affichage. »

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019

Le Conseil municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice **2019** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de

L'intégralité du document et les annexes sont disponibles au public à l'accueil

développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2019** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDÉRANT la conformité des écritures ;

1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2019** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3- Statuant sur la comptabilité des valeurs actives ;

DÉCLARE QUE le compte de gestion dressé pour l'exercice **2019** par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote : Unanimité

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication pour voie d'affichage. »

BUDGET ANNEXE LOCAUX PROFESSIONNELS SOUMIS A TVA : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019

Le Conseil municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice **2019** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2019** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDÉRANT la conformité des écritures ;

1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2019** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3- Statuant sur la comptabilité des valeurs actives ;

DÉCLARE QUE le compte de gestion dressé pour l'exercice **2019** par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote : Unanimité

L'intégralité du document et les annexes sont disponibles au public à l'accueil

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication pour voie d'affichage. »

BUDGET PRINCIPAL : COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de **Monsieur Pierre REVELLE**, délibérant sur le compte administratif de l'exercice **2019** dressé par **Monsieur Florent FATIN, Maire**, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF : BUDGET PRINCIPAL

LIBELLE	FONCTIONNEMENT				INVESTISSEMENT				ENSEMBLE			
	Dépenses ou déficit		Recettes ou excédents		Dépenses ou déficit		Recettes ou excédents		Dépenses ou déficit		Recettes ou excédents	
Résultats reportés			1 469 231, 51		783 401, 92				783 401, 92	1 469 231, 51		
Opérations de l'exercice	7 576 407, 14		7 962 497, 07	3 646 220, 49		4 521 930, 20		11 222 627, 63		12 484 427, 27		
TOTAUX	7 576 407, 14		9 431 728, 58	4 429 622, 41		4 521 930, 20		12 006 029, 55		13 953 658, 78		
Résultats de clôture			1 855 321, 44			92 307, 79				1 947 629, 23		
Restes à réaliser				1 302 732, 21		519 627, 18		1 302 732, 21		519 627, 18		
TOTAUX CUMULES	7 576 407, 14		9 431 728, 58	5 732 354, 62		5 041 557, 38		13 308 761, 76		14 473 285, 96		
RESULTATS DEFINITIFS			1 855 321, 44		690 797, 24					1 164 524, 20		

2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote : Pour :15, Contre :1 (Bernard), Abstention : 1 (Mérian)

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication pour voie d'affichage. »

BUDGET ANNEXE CAMPING MUNICIPAL : COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de **Monsieur Pierre REVELLE**, délibérant sur le compte administratif de l'exercice **2019** dressé par **Monsieur Florent FATIN, Maire**, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF : BUDGET ANNEXE CAMPING MUNICIPAL

L'intégralité du document et les annexes sont disponibles au public à l'accueil

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		1 019, 18		6 788, 83		7 808, 01
Opérations de l'exercice	110 062, 42	115 089, 51	8 435, 31	13 728, 10	118 497, 73	128 817, 61
TOTAUX	110 062, 42	116 108, 69	8 435, 31	20 516, 93	118 497, 73	136 625, 62
Résultats de clôture		6 046, 27		12 081, 62		18 127, 89
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	110 062, 42	116 108, 69	8 435, 31	20 516, 93	118 497, 73	136 625, 62
RESULTATS DEFINITIFS		6 046, 27		12 081, 62		18 127, 89

2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote : Pour :16, Contre : 1 (Bernard), Abstention : 0

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication pour voie d'affichage. »

BUDGET ANNEXE REGIE D'ANIMATION ET PROMOTION : COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de **Monsieur Pierre REVELLE**, délibérant sur le compte administratif de l'exercice **2019** dressé par **Monsieur Florent FATIN, Maire**, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF : BUDGET ANNEXE REGIE D'ANIMATION ET PROMOTION

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		15 953, 51	/ / / /	/ / / /		15 953, 51
Opérations de l'exercice	222 399, 59	225 798, 35	/ / / /	/ / / /	222 399, 59	225 798, 35
TOTAUX	222 399, 59	241 751, 86	/ / / /	/ / / /	222 399, 59	241 751, 86
Résultats de clôture		19 352, 27	/ / / /	/ / / /		19 352, 27
Restes à réaliser			/ / / /	/ / / /		

L'intégralité du document et les annexes sont disponibles au public à l'accueil

TOTAUX CUMULES	222 399, 59	241 751, 86	/ / / /	/ / / /	222 399, 59	241 751, 86
RESULTATS DEFINITIFS		19 352, 27	/ / / /	/ / / /		19 352, 27

2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote : Pour : 15, Contre : 1 (Bernard), Abstention : 1 (Mérian)

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication pour voie d'affichage. »

BUDGET ANNEXE EAU : COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de **Monsieur Pierre REVELLE**, délibérant sur le compte administratif de l'exercice **2019** dressé par **Monsieur Florent FATIN, Maire**, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF : BUDGET ANNEXE EAU

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		121 218, 47	3 406, 17		3 406, 17	121 218, 47
Opérations de l'exercice	60 462, 47	120 104, 40	332 931, 51	237 464, 71	393 393, 98	357 569, 11
TOTAUX	60 462, 47	241 322, 87	336 337, 68	237 464, 71	396 800, 15	478 787, 58
Résultats de clôture		180 860, 40	98 872, 97			81 987, 43
Restes à réaliser			38 658, 48	54 045, 00	38 658, 48	54 045, 00
TOTAUX CUMULES	60 462, 47	241 322, 87	374 996, 16	291 509, 71	435 458, 63	532 832, 58
RESULTATS DEFINITIFS		180 860, 40	83 486, 45			97 373, 95

2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

L'intégralité du document et les annexes sont disponibles au public à l'accueil

Vote : Pour : 16, Contre : 1 (Bernard), Abstention : 0

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication pour voie d'affichage. »

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de **Monsieur Pierre REVELLE**, délibérant sur le compte administratif de l'exercice **2019** dressé par **Monsieur Florent FATIN, Maire**, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		696 182, 69		10 411, 47		706 594, 16
Opérations de l'exercice	230 999, 63	398 087, 26	251 267, 27	217 135, 06	482 266, 90	615 222, 32
TOTAUX	230 999, 63	1 094 269, 95	251 267, 27	227 546, 53	482 266, 90	1 321 816, 48
Résultats de clôture		863 270, 32	23 720, 74			839 549, 58
Restes à réaliser			16 917, 92	36 467, 84	16 917, 92	36 467, 84
TOTAUX CUMULES	230 999, 63	1 094 269, 95	268 185, 19	264 014, 37	499 184, 82	1 358 284, 32
RESULTATS DEFINITIFS		863 270, 32	4 170, 82			859 099, 50

2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote : Pour : 16, Contre : 1 (Bernard), Abstention : 0

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication pour voie d'affichage. »

BUDGET ANNEXE LOCAUX PROFESSIONNELS SOUMIS À TVA : COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de **Monsieur Pierre REVELLE**, délibérant sur le compte administratif de l'exercice **2019** dressé par **Monsieur Florent FATIN, Maire**, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

L'intégralité du document et les annexes sont disponibles au public à l'accueil

COMPTE ADMINISTRATIF : BUDGET ANNEXE LOCAUX PROFESSIONNELS SOUMIS A TVA

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		159 099, 14	112 218, 00		112 218, 00	159 099, 14
Opérations de l'exercice	71 260, 31	96 536, 80	39 173, 58	141 096, 54	110 433, 89	237 633, 34
TOTAUX	71 260, 31	255 635, 94	151 391, 58	141 096, 54	222 651, 89	396 732, 48
Résultats de clôture		184 375, 63	10 295, 04			174 080, 59
Restes à réaliser			4 937, 00		4 937, 00	
TOTAUX CUMULES	71 260, 31	255 635, 94	156 328, 58	141 096, 54	227 588, 89	396 732, 48
RESULTATS DEFINITIFS		184 375, 63	15 232, 04			169 143, 59

2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote : Pour : 16, Contre : 1 (Bernard), Abstention : 0

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication pour voie d'affichage. »

BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2019

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Florent FATIN, Maire.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019.

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation 2019 ;

Constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

RESULTAT DE LA SECTION D'EXPLOITATION A AFFECTER

Résultat de l'exercice	Excédent Déficit	386 089,93 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	Excédent Déficit	1 469 231,51 €
Résultat de clôture à affecter (A1) (A2)	Excédent Déficit	<u>1 855 321,44 €</u>

L'intégralité du document et les annexes sont disponibles au public à l'accueil

BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Excédent Déficit	875 709,71 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Excédent Déficit	783 401,92 €
Résultat comptable cumulé (A2)	Excédent Déficit	<u>92 307,79 €</u>
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		1 302 732,21 €
Recettes d'investissement restant à réaliser		519 627,18 €
Solde des restes à réaliser		<u>-783 105,03 €</u>
(B) Besoin (-) réel de financement (D 001)		<u>690 797,24 €</u>
Excédent (+) réel de financement (R 002)		

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION D'EXPLOITATION

Résultat excédentaire (A1)		
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)		690 797,24 €
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)		
	Sous-Total (R 1068)	690 797,24 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110 ligne budgétaire R 002 du budget N+1)		1 164 524,20 €
	TOTAL (A1)	1 855 321,44 €
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur		
(dépense non budgétaire au compte 119 / déficit reporté à la section de fonctionnement D 002)		

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT

<u>SECTION D'EXPLOITATION</u>		<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>		
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
<u>D 002</u> : Résultat de fonctionnement reporté	<u>R 002</u> : Résultat de fonctionnement reporté	<u>D 001</u> : Déficit d'exécution N-1	<u>R 001</u> : Excédent d'exécution N-1	<u>R 1068</u> : Excédent de fonctionnement capitalisé

L'intégralité du document et les annexes sont disponibles au public à l'accueil

	1 164 524,20 €		92 307,79 €	690 797,24
--	-----------------------	--	--------------------	-------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AFFECTE les résultats de l'exercice 2019 au budget primitif Principal,

Vote : Unanimité

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication pour voie d'affichage. »

BUDGET ANNEXE CAMPING MUNICIPAL : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2019

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Florent FATIN, Maire.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019.

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation 2019 ;

Constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

RESULTAT DE LA SECTION D'EXPLOITATION A AFFECTER

Résultat de l'exercice	Excédent Déficit	5 027,09 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	Excédent Déficit	1 019,18 €
Résultat de clôture à affecter (A1) (A2)	Excédent Déficit	<u>6 046,27 €</u>

BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Excédent Déficit	5 292,79 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Excédent Déficit	6 788,83 €
Résultat comptable cumulé (A2)	Excédent Déficit	<u>12 081,62 €</u>
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		
Recettes d'investissement restant à réaliser		
Solde des restes à réaliser		<u>0,00 €</u>
(B) Besoin (-) réel de financement (D 001)		
Excédent (+) réel de financement (R 002)		<u>12 081,62 €</u>

L'intégralité du document et les annexes sont disponibles au public à l'accueil

--	--	--

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION D'EXPLOITATION

Résultat excédentaire (A1)		
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)		
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)		
	Sous-Total (R 1068)	
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110 ligne budgétaire R 002 du budget N+1)		6 046,27 €
	<u>TOTAL (A1)</u>	6 046,27 €
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur		
(dépense non budgétaire au compte 119 / déficit reporté à la section de fonctionnement D 002)		

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT

<u>SECTION D'EXPLOITATION</u>		<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<u>D 002</u> : Résultat de fonctionnement reporté	<u>R 002</u> : Résultat de fonctionnement reporté 6 046,27 €	<u>D 001</u> : Déficit d'exécution N-1	<u>R 001</u> : Résultat d'investissement reporté 12 081,62 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AFFECTE les résultats de l'exercice 2019 au budget primitif annexe "Camping municipal",

Vote : Unanimité

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication pour voie d'affichage. »

BUDGET ANNEXE REGIE D'ANIMATION ET PROMOTION : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2019

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Florent FATIN, Maire.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019.

L'intégralité du document et les annexes sont disponibles au public à l'accueil

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation 2019 ;

Constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

RESULTAT DE LA SECTION D'EXPLOITATION A AFFECTER

Résultat de l'exercice	Excédent Déficit	3 398,76 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	Excédent Déficit	15 953,51 €
Résultat de clôture à affecter (A1) (A2)	Excédent Déficit	<u>19 352,27 €</u>

BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Excédent Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Excédent Déficit	
Résultat comptable cumulé (A2)	Excédent Déficit	
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		
Recettes d'investissement restant à réaliser		
Solde des restes à réaliser		
(B) Besoin (-) réel de financement (D 001)		
Excédent (+) réel de financement (R 002)		

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION D'EXPLOITATION

Résultat excédentaire (A1)		
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)		
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)		
	Sous-Total (R 1068)	
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110 ligne budgétaire R 002 du budget N+1)		19 352,27 €
	<u>TOTAL (A1)</u>	<u>19 352,27 €</u>
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur		

L'intégralité du document et les annexes sont disponibles au public à l'accueil

(dépense non budgétaire au compte 119 / déficit reporté à la section de fonctionnement D 002)		
---	--	--

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT

<u>SECTION D'EXPLOITATION</u>		<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 : Résultat de fonctionnement reporté	R 002 : Résultat de fonctionnement reporté	D 001 : Déficit d'exécution N-1	R 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé
/	19 352,27 €	/	/

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AFFECTE les résultats de l'exercice 2019 au budget primitif annexe "Régie d'animation et promotion",

Vote : Unanimité

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication pour voie d'affichage. »

BUDGET ANNEXE EAU : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2019

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Florent FATIN, Maire.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019.

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation 2019 ;

Constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

RESULTAT DE LA SECTION D'EXPLOITATION A AFFECTER

Résultat de l'exercice	Excédent	59 641,93 €
	Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	Excédent	121 218,47 €
	Déficit	
Résultat de clôture à affecter (A1) (A2)	Excédent	<u>180 860,40 €</u>
	Déficit	

BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Excédent	95 466,80 €
	Déficit	

L'intégralité du document et les annexes sont disponibles au public à l'accueil

Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Excédent Déficit	3 406,17 €
Résultat comptable cumulé (A2)	Excédent Déficit	<u>98 872,97 €</u>
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		38 658,48 €
Recettes d'investissement restant à réaliser		54 045,00 €
Solde des restes à réaliser		<u>+ 15 386,52 €</u>
(B) Besoin (-) réel de financement (D 001)		83 486,45 €
Excédent (+) réel de financement (R 002)		

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION D'EXPLOITATION

Résultat excédentaire (A1)		
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)		83 486,45 €
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)		
	Sous-Total (R 1068)	83 486,45 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110 ligne budgétaire R 002 du budget N+1)		97 373,95 €
	<u>TOTAL (A1)</u>	<u>180 860,40 €</u>
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur		
(dépense non budgétaire au compte 119 / déficit reporté à la section de fonctionnement D 002)		

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT

<u>SECTION D'EXPLOITATION</u>		<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<u>D 002</u> : Résultat d'exploitation reporté	<u>R 002</u> : Résultat d'exploitation reporté	<u>D 001</u> : Déficit d'exécution N-1	<u>R 1068</u> : Excédent de fonctionnement capitalisé
/	97 373,95 €	98 872,97 €	83 486,45 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

L'intégralité du document et les annexes sont disponibles au public à l'accueil

AFFECTE les résultats de l'exercice 2019 au budget primitif annexe "Eau",

Vote : Unanimité

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication pour voie d'affichage. »

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2019

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Florent FATIN, Maire.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019.

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation 2019 ;

Constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

RESULTAT DE LA SECTION D'EXPLOITATION A AFFECTER

Résultat de l'exercice	Excédent Déficit	167 087,63 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	Excédent Déficit	696 182,69 €
Résultat de clôture à affecter (A1) (A2)	Excédent Déficit	<u>863 270,32 €</u>

BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Excédent Déficit	34 132,21 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Excédent Déficit	10 411,47 €
Résultat comptable cumulé (A2)	Excédent Déficit	<u>23 720,74 €</u>
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		16 917,92 €
Recettes d'investissement restant à réaliser		36 467,84 €
Solde des restes à réaliser		<u>+ 19 549,92 €</u>
(B) Besoin (-) réel de financement (D 001)		<u>4 170,82 €</u>
Excédent (+) réel de financement (R 002)		

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION D'EXPLOITATION

Résultat excédentaire (A1)		
-----------------------------------	--	--

L'intégralité du document et les annexes sont disponibles au public à l'accueil

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)		4 170,82 €
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)		
	Sous-Total (R 1068)	4 170,82 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110 ligne budgétaire R 002 du budget N+1)		859 099,50 €
	TOTAL (A1)	863 270,32 €
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur (dépense non budgétaire au compte 119 / déficit reporté à la section de fonctionnement D 002)		

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT

<u>SECTION D'EXPLOITATION</u>		<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<u>D 002</u> : Résultat d'exploitation reporté /	<u>R 002</u> : Résultat d'exploitation reporté 859 099,40 €	<u>D 001</u> : Déficit d'exécution N-1 23 720,74 €	<u>R 001</u> : Excédent d'investissement reporté 4 170,82 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AFFECTE les résultats de l'exercice 2019 au budget primitif annexe "Assainissement",

Vote : Unanimité

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication pour voie d'affichage. »

BUDGET ANNEXE LOCAUX PROFESSIONNELS SOUMIS A TVA : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2019

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Florent FATIN, Maire.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019.

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation 2019 ;

Constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

RESULTAT DE LA SECTION D'EXPLOITATION A AFFECTER

L'intégralité du document et les annexes sont disponibles au public à l'accueil

Résultat de l'exercice	Excédent Déficit	25 276,49 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	Excédent Déficit	159 099,14 €
Résultat de clôture à affecter (A1) (A2)	Excédent Déficit	<u>184 375,63 €</u>

BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Excédent Déficit	101 922,96 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Excédent Déficit	112 218,00 €
Résultat comptable cumulé (A2)	Excédent Déficit	<u>10 295,04 €</u>
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		4 937,00 €
Recettes d'investissement restant à réaliser		
Solde des restes à réaliser		<u>4 937,00 €</u>
(B) Besoin (-) réel de financement (D 001)		<u>15 232,04 €</u>
Excédent (+) réel de financement (R 002)		

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION D'EXPLOITATION

Résultat excédentaire (A1)		
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)		15 232,04 €
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)		
	Sous-Total (R 1068)	15 232,04 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110 ligne budgétaire R 002 du budget N+1)		169 143,59 €
	<u>TOTAL (A1)</u>	<u>184 375,63 €</u>
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur		
(dépense non budgétaire au compte 119 / déficit reporté à la section de fonctionnement D 002)		

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT

L'intégralité du document et les annexes sont disponibles au public à l'accueil

<u>SECTION D'EXPLOITATION</u>		<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<u>D 002</u> : Résultat d'exploitation reporté	<u>R 002</u> : Résultat d'exploitation reporté	<u>D 001</u> : Déficit d'exécution N-1	<u>R 1068</u> : Excédent de fonctionnement capitalisé
/	169 143,59 €	10 295,04 €	15 232,04 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AFFECTE les résultats de l'exercice 2019 au budget primitif annexe "Locaux professionnels soumis à TVA",

Vote : Unanimité

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication pour voie d'affichage. »

IMPLANTATION D'UNE CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE SUR LA COMMUNE – PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE

Par délibération n° 2016/122 du 25 octobre 2016, la commune a approuvé le projet relatif à la réalisation d'une centrale solaire photovoltaïque sur la zone du Plantey porté par la société SAS VALOREM (*dont le siège est à Bègles (33130), 213 Cours Victor Hugo, immatriculée au Registre du Commerce de Bordeaux sous le n° B 395 388 739*)

Il convient de rappeler que par délibération n°2016/123 du 25 octobre 2016, le conseil municipal a décidé d'autoriser l'acquisition des parcelles voisines cadastrées section B n°404 (764 m²) et section B n°503 (1 142 m²) pour un montant de 3 000,00 € auxquels seront ajoutés les frais d'acte. Il s'agit d'optimiser la surface susceptible d'être équipée en panneaux photovoltaïques.

Il s'avère nécessaire de conclure une promesse de bail emphytéotique pour permettre à la société d'effectuer les études et les démarches en vue d'obtenir les différentes autorisations administratives en vue de la réalisation de ce projet de parc photovoltaïque.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2241-1 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la délibération n° 2016/122 du 25 octobre 2016 portant réalisation d'une centrale solaire photovoltaïque sur le territoire de la commune ;

VU la délibération n° 2016/123 du 25 octobre 2016 portant acquisition par la commune des parcelles cadastrées section B n°404 et B n°503 ;

VU la délibération n°2017/136 du 6 décembre 2017 portant délégation de compétences du Conseil municipal au maire ;

CONSIDERANT le projet de promesse de bail emphytéotique annexé ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE

L'intégralité du document et les annexes sont disponibles au public à l'accueil

Article 1 : Le projet de promesse de bail est approuvé.

Article 2 : La promesse de bail sera étendue aux parcelles cadastrées B n°404 et section B n°503 dès lors qu'elles seront acquises par la commune.

Article 2 : Le Maire est autorisé à signer tous les documents relatifs (promesse de bail, convention d'utilisation des chemins, bail,) au projet de parc solaire photovoltaïque présentés par la société VALOREM ou toutes sociétés auxquelles elle aurait cédé ses droits.

Article 3 : Le Maire est autorisé à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication pour voie d'affichage. »

DISPOSITIF EXCEPTIONNEL DE SOUTIEN AU PROFIT DES LOCATAIRES PROFESSIONNELS DU PATRIMOINE COMMUNAL

Depuis le mois de mars, notre pays est confronté à la pandémie COVID-19 qui a amené l'Etat à prendre de nombreuses mesures sanitaires.

Le confinement de la population, la fermeture d'une majorité de commerces et la limitation des déplacements ont de lourdes répercussions dans de nombreux secteurs.

Sensible aux difficultés rencontrées, la municipalité a souhaité apporter son soutien aux acteurs économiques du territoire. Elle propose d'exonérer de loyers les professionnels locataires de la commune.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code pénal et notamment son article R.601-5 ;

VU la décision n°2019/32 du 22 juillet 2019 portant fixation des tarifs communaux ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'arrêté du 15 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

VU le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n°2020-264 du 17 mars 2020 portant création d'une contravention réprimant la violation des mesures destinées à prévenir et limiter les conséquences des menaces sanitaires graves sur la santé de la population ;

CONSIDÉRANT les conventions et baux conclus avec divers acteurs professionnels pour la location de locaux municipaux ;

CONSIDERANT la prolongation des mesures de confinement jusqu'au 11 mai ;

CONSIDERANT les conséquences économiques et sociales engendrées par les mesures sanitaires prises pour lutter contre la pandémie COVID-19 ;

L'intégralité du document et les annexes sont disponibles au public à l'accueil

CONSIDERANT l'urgence de la situation et la volonté de soutenir le tissu économique local dans ce contexte ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : Les professionnels locataires de la commune suivants sont exonérés de loyers

Preneurs	Adresse Local loué	Surface louée
RIGAL Sophie et DAUTIGNY Chloé	11 quai Paul DOUMER Centre administratif	51 m ²
SARL EL RINCON	El Sancho 7 rue Aristide BRIAND	290 m ²
SAYAD Rami	43 Rue Jean JAURES	105 m ²
MTV	La Verrerie	912 m ²

Article 2 L'exonération vaut pour la période allant du mois de mars 2020 jusqu'à la date d'autorisation de réouverture au public.

L'exonération s'appliquera pour la totalité du mois dès lors que l'établissement n'aura pu ouvrir une journée.

Article 3 : Les loyers seront déduits des loyers à percevoir.

Article 4 : Le Maire est autorisé à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication pour voie d'affichage. »

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE-OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT EN RENOUVELLEMENT URBAIN AVEC OPERATION DE RESTAURATION IMMOBILIERE (OPAH-RU- ORI) - AIDES AUX PROPRIETAIRES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder au versement des premières aides accordées aux propriétaires de logements sur le territoire de la commune, dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) en cours.

La commune de Pauillac s'est en effet engagée dans une OPAH avec la délibération n°2019/104 du 24 septembre 2019 puis la signature d'une convention d'OPAH. Des aides pourront donc être accordées pendant 5 ans aux propriétaires qui réalisent des travaux d'amélioration de leur logement.

Ces dossiers d'aides sont instruits par SOLIHA Gironde, en charge du suivi-animation de cette OPAH, et sont étudiés lors de Comités Techniques de suivi de l'OPAH, qui émettent un avis avant leur validation lors d'une Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH).

La communauté de communes, les villes de Pauillac et Lesparre-Médoc, l'Anah, le Département, la CAF et la MSA participent à ces Comités Techniques de suivi (et d'autres intervenants peuvent être invités).

L'intégralité du document et les annexes sont disponibles au public à l'accueil

Il est proposé aux membres du conseil municipal de valider les dossiers d'aides concernant des propriétaires de logements à Pauillac, étudiés lors du Comité Technique de suivi du 20 février 2020.

Deux dossiers obtiendront un financement de la commune de Pauillac, pour un montant total de 1589 €. Ils obtiendront aussi un financement de l'Anah, du Département et de la communauté de communes.

Demandeur				Financement				Étiquette		
Nom	Prénom	Commune	Types de travaux	Montant projet TTC	Subvention totale	% aides publiques	Pauillac	Avant travaux	Après travaux	% de gain
ARFI	Véronique	Pauillac	Énergie	14 983 €	14 616 €	98%	1500 €	E	D	32%
DAVID	Véronique	Pauillac	Énergie	11 641 €	11 641 €	100%	89 €	C	C	34%
TOTAL				26 624 €	26 257 €	99%	1589 €			

Vu la délibération communautaire 84/2018 du 18 juin 2018 actant le lancement de l'OPAH-RU-ORI sur le territoire de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île,

Vu la délibération °2019-104 du 24 septembre 2019 approuvant la convention d'OPAH de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île et fixant les engagements financiers des différents partenaires,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le Programme Départemental de l'Habitat, adopté par le Conseil Départemental de la Gironde, le 25 juin 2015,

Vu le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées, adopté par le comité responsable du plan, le 19 novembre 2007,

Vu l'avis du Comité Technique de suivi de l'OPAH du 20 février 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : **Approuve** l'octroi des aides aux propriétaires précités souhaitant réaliser des travaux d'amélioration de l'habitat dans le cadre de l'OPAH, dont les dossiers ont été préalablement validés en Comité Technique de suivi, pour un montant total de **1589,00 €** TTC.

Article 2 : **Mandate et Autorise** Monsieur le Maire pour la signature de tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication pour voie d'affichage. »

AUTORISATION A DONNER A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION D'OBJECTIFS 2020-2022 AVEC L'ASSOCIATION LES TOURELLES PÔLE D'ACTION CULTURELLE ET SOCIALE EN CENTRE MÉDOC

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU l'article 1er du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques selon lequel "L'obligation de conclure une convention, prévue par le troisième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 susvisée, s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros";

CONSIDÉRANT que la commune de Pauillac soutient l'action de l'association "Les Tourelles, pôle d'action culturelle et sociale en Centre-Médoc" ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de fixer par convention les modalités dudit soutien et les missions corrélatives de l'association ;

CONSIDÉRANT que la précédente convention entre l'association "Les Tourelles, pôle d'action culturelle et sociale en Centre-Médoc" et la ville de Pauillac est arrivée à échéance le 31 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de conclure une nouvelle convention avec l'association "Les Tourelles, pôle d'action culturelle et sociale en Centre-Médoc" ;

CONSIDÉRANT le projet de convention d'objectifs annexé ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs avec l'association "Les Tourelles, pôle d'action culturelle et sociale en Centre-Médoc" ci-annexée pour une durée de trois ans à compter 1er janvier 2020 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Vote : Unanimité

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication pour voie d'affichage. »

2 – PERSONNEL

ATTRIBUTION DES ASTREINTES POUR LES AGENTS RELEVANT DU CADRE D'EMPLOI DES ATTACHES TERRITORIAUX DE LA FILIERE ADMINISTRATIVE

Le Conseil municipal de Pauillac,

L'intégralité du document et les annexes sont disponibles au public à l'accueil

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 7-1 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001- 623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 et l'arrêté ministériel du 18 février 2004 relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer ;

Vu le décret n° 2003- 545 du 18 juin 2003 relatif à l'indemnité de permanence attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer ;

CONSIDERANT que les bénéficiaires concernés par le dispositif du décret du 19 mai 2005 sont les fonctionnaires (titulaires et stagiaires) et les agents non titulaires de droit public, à temps complet ou non complet, toutes filières confondues (administrative, technique, animation.) qui :

- participent à une période d'astreinte pour s'assurer de leur disponibilité face à une situation exceptionnelle nécessitant leur intervention.
- sont assujettis à des permanences du fait de leur rôle hiérarchique, de leurs compétences techniques pour intervenir afin de rétablir le bon fonctionnement d'installations dont l'interruption aurait un impact conséquent sur la continuité du service à l'utilisateur.

CONSIDERANT que le régime instauré par le décret du 19 mai 2005 est un régime spécifique qui ne relève pas de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 et n'est pas limité aux seuls cadres d'emplois visés par le décret n°91-875 du 6 septembre 1991.

CONSIDERANT que la présente délibération complète la délibération n° 2015-033 en date du 30 mars 2015 pour les filières hors techniques ;

CONSIDERANT qu'il apparaît nécessaire pour la commune que les agents de la filière administrative relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux soient soumis à une astreinte afin d'être susceptible d'intervenir face à une situation exceptionnelle, de participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain et imprévu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la mise en place des astreintes pour certains agents de la filière administrative relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux susceptibles d'intervenir face à une situation exceptionnelle, de participer à un plan

L'intégralité du document et les annexes sont disponibles au public à l'accueil

d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un évènement soudain et imprévu.

FIXE le régime de l'indemnisation des astreintes comme celui indiqué dans la délibération n°2015-033 en date du 30 mars 2015.

DECIDE de compléter la délibération n°2015-033 en date du 30 mars 2015 ;

DIT que la présente délibération sera applicable à compter du 12 mai 2015

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 012 du budget.

Vote : Unanimité

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication pour voie d'affichage. »

3 - URBANISME ET TRAVAUX

CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AS N°255 – RESERVE INCENDIE DU MAGASIN INTERMARCHÉ

Suite aux prescriptions faites par le SDIS sur la défense incendie du Magasin Intermarché, M. HALFON propriétaire du Magasin, a proposé d'installer une bâche incendie.

N'ayant pas de foncier sur son propre terrain, il a sollicité Monsieur le Maire pour trouver un endroit pour y installer son dispositif.

Il lui a été proposé un morceau de la parcelle AS 255 à l'angle Sud-Ouest du terrain communal.

Par délibération n° 2019/016 en date du 29/01/2019, le conseil municipal a approuvé la vente d'environ 10 m² de la parcelle cadastrée section AS n°255 au prix de 100,00 € le m² à la SAS PAUILLAC DISTRIBUTION représentée par M. Michaël HALFON ou toute personne morale qu'il souhaiterait substituer.

Lors de la réalisation du document d'arpentage, il s'est avéré que la surface nécessaire pour l'installation de cette réserve incendie était en réalité de **171 m²**. Le système consiste en la mise en place d'une bâche souple.

Il est proposé de vendre la surface nécessaire.

VU l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales selon lequel "*Le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune*";

VU la délibération n° n° 2019/016 en date du 29/01/2019 portant cession d'une surface de 10 m² de la parcelle AS 255 au prix de 100 € le m² ;

VU l'avis de France Domaine en date du 24 janvier 2019 ;

CONSIDERANT le document d'arpentage en date du 27 février 2020 stipulant une surface nécessaire de 171m² ;

CONSIDERANT le courrier en date du 28 avril 2020 de M. HALFON portant acceptation du prix et des conditions de vente ;

L'intégralité du document et les annexes sont disponibles au public à l'accueil

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : La vente d'une partie d'environ 171 m² de la parcelle cadastrée section AS n°255 au prix de 100,00 € le m² à la SAS PAUILLAC DISTRIBUTION, représentée par M. Michaël HALFON ou toute personne morale qu'il souhaiterait substituer, est approuvée.

Article 2 : Les frais de notaire et d'arpentage sont à la charge de l'acquéreur.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout acte ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication pour voie d'affichage. »

AUTORISATION Á DONNER Á MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS SUR LA PARCELLE AH 578

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, des travaux sont projetés sur la commune de Pauillac par la société ENEDIS.

Ces travaux se traduiront par la pose d'un câble électrique souterrain sur une parcelle appartenant à la commune, au lieu-dit la Garosse.

VU l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le projet de convention de servitude établi par la société ENEDIS jointe en annexe ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention de servitudes annexée à la présente délibération pour la pose d'un câble électrique souterrain sur la parcelle AH 578.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de servitude susvisée.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication pour voie d'affichage. »

L'intégralité du document et les annexes sont disponibles au public à l'accueil

AUTORISATION DE RECUPERATION DE DONNEES RELATIVES AUX RESEAUX D'EAU POTABLE ET D'EAUX USEES ET CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE DONNEES GEOGRAPHIQUES AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE ET DE GIRONDE NUMERIQUE

Le Département accompagne les maîtres d'ouvrage dans la recherche d'une meilleure gestion des équipements et ce, dans une perspective de préservation de la ressource en eau et de protection des milieux aquatiques.

Le Département de la Gironde assiste ainsi la commune dans la mise en œuvre d'une politique de gestion des équipements dans le domaine de l'eau potable et des eaux usées, qu'il s'agisse de l'exploitation des stations d'épuration (SATESE) ou de la mise en place de la sectorisation des réseaux d'eau potable (CATEP).

Dans le cadre d'une meilleure connaissance des contraintes locales, il souhaite bénéficier d'un droit d'usage des données géographiques relatives aux réseaux d'eaux potable et d'assainissement des eaux usées.

Il s'agit d'autoriser le Département de la Gironde à récupérer le rapport annuel du délégataire de la commune et d'autoriser la communication des données géographiques relatives aux réseaux d'eau potable et d'assainissement des eaux usées afin d'alimenter le système d'informations géographiques du Département et l'outil GEO 33 de l'Agence technique départementale Gironde Ressources (Gironde Numérique).

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

CONSIDÉRANT l'aide technique fournie par le Département de la Gironde dans la gestion des équipements dans le domaine de l'eau potable et des eaux usées.

CONSIDÉRANT que les informations recueillies visent à obtenir une connaissance précise du fonctionnement des ouvrages et des contraintes locales ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de définir par convention les engagements de la commune à fournir au Département les données relatives au fonctionnement de son service d'eau potable et d'assainissement ;

CONSIDÉRANT le projet de convention annexé à la présente délibération et la demande d'autorisation de contacter directement le délégataire de la commune ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE

Article 1 : Le Département de la Gironde est autorisé à contacter le délégataire de la commune en charge du service d'eau potable et d'assainissement afin de recueillir le rapport annuel.

Article 2 : La convention de mise à disposition des couches de données géographiques relatives aux ouvrages de production, de distribution d'eau potable, de collecte et de traitement des eaux usées est approuvée.

Article 3 : Le Maire est autorisé à signer la convention annexée.

Article 4 : Le Département est autorisé à confier les données fournies à l'Agence Technique Départementale Gironde Ressources.

Article 5 : Le Maire est autorisé à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente

Vote : Unanimité

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication pour voie d'affichage. »

4 -AUTRE

Motion relative au libre choix laissé aux administrés pour la mise en place du compteur Linky

L'installation des compteurs Linky fait l'objet de nombreux débats au sein de la population.

Certaines préoccupations résultent en partie des conditions dans lesquelles les compteurs sont posés dans les logements au mépris des droits élémentaires des occupants et/ou des propriétaires.

Nous demandons expressément à l'opérateur chargé de la pose des compteurs Linky de garantir aux usagers la liberté d'exercer leur libre arbitre à titre individuel et sans pression pour :

- Refuser ou accepter l'accès à leur logement ou propriété ;
- Refuser ou accepter la pose d'un tel compteur ;
- Refuser ou accepter que les données collectées par le compteur soient transmises à des tiers partenaires commerciaux de l'opérateur.

Il est essentiel que l'utilisateur propriétaire soit clairement informé sur :

- L'intérêt technique d'un tel dispositif ;
- Ses droits à s'opposer à la mise en place d'un tel compteur.

Il apparaît également indispensable que l'accord de l'utilisateur pour l'installation d'un compteur LINKY soit expressément formulé.

Vote : Pour : 17, Contre :1 (Bernard), Abstention : 0

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication pour voie d'affichage. »

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION QUI LUI A ÉTÉ DONNÉE PAR LA DÉLIBÉRATION N°2017/136 DU 6 DÉCEMBRE 2017

Conformément à l'article L.2122 22 du Code général des collectivités territoriales, il est rendu compte des décisions prises en application de la délégation accordée au Maire par délibération n°2017/136 en date du 6 décembre 2017.

Il s'agit principalement d'actions d'ester en justice, de contrats de bail et de marchés publics.

La liste de ces décisions a été envoyée avec l'ordre du jour.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** des décisions dont la liste est jointe.

Vote : Unanimité

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication pour voie d'affichage. »

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 19h36.